

Annexe I – Cahier des charges

Sommaire :

- I Introduction générale et accessibilité
- II Descriptif des prestations demandées
- III Délais et conditions particulières

I. Introduction générale et accessibilité

Le présent cahier des charges a pour objectif de fournir et installer des rayonnages mobiles et de poser un plancher de compensation dans le nouveau bâtiment récemment construit sur le site de l'OMPI et qui sera remis avant fin 2010 (voir partie A du descriptif). Une partie des rayonnages existants actuellement et présents dans un bâtiment en location sera démontée et remontée dans le nouveau bâtiment (voir partie B du descriptif).

L'OMPI se réserve le droit de demander à l'entreprise adjudicataire d'installer en plusieurs étapes des rayonnages supplémentaires dans les locaux juxtaposés, dans une période allant jusqu'à 3 ans. Ces quantités de rayonnages supplémentaires constituent une option dans la présente soumission (voir partie C du descriptif).

Actuellement, l'OMPI loue des locaux administratifs et des locaux connexes dans l'immeuble dénommé « P&G », sis au 1, rue du Pré-de-la-Bichette, 1202 Genève.

Au total, environ 12'600 ml de rayonnages mobiles et 1'356 m² de plancher de compensation doivent être aménagés dans le nouveau bâtiment de l'OMPI, sis au 35 chemin des Colombettes, en face du bâtiment principal de l'OMPI, dénommé « Arpad Bogsch » (AB), sis au numéro 34 du même chemin (voir plan de situation).

Accessibilité aux fins d'accès aux locaux du nouveau bâtiment

La livraison du matériel sera effectuée depuis la rampe située du côté de la route de Ferney, puis par le quai de déchargement se trouvant au 1^{er} sous-sol.

Une aire de dépose temporaire sera attribuée au niveau du quai.

L'accès au 4^e sous-sol (archives et dépôts) se fera par les rampes du parking souterrain (2^e et 3^e sous-sols). La rampe d'accès permet le transport par les camionnettes dont la hauteur n'excède pas 1.90 m.

Un monte-charge situé à l'extrémité du bâtiment pourra également être utilisé pour amener à pied d'œuvre certains matériaux.

II. Descriptif des prestations demandées

A. Fourniture et pose de rayonnages mobiles (environ 7'698 ml) et d'un plancher de compensation (871 m²)

Descriptif des prestations demandées

L'OMPI souhaite trouver un prestataire de services ayant les capacités de fournir et poser un lot de rayonnages mobiles et fixes dans plusieurs locaux de dimensions variables ainsi que la fourniture et pose d'un plancher de compensation.

Les éléments auront une hauteur d'environ deux mètres et seront réalisés selon le présent descriptif.

Les éléments décrits ci-après sont destinés à recevoir principalement de l'archivage de publications, des classeurs de type « fédéraux », des boîtes d'archives et des livres.

Les rayonnages seront à déplacement manuel.

Un plancher de compensation antidérapant devra également être installé afin d'avoir une surface disponible entre les rayonnages totalement lisse.

1. Les rayonnages se composent de tablettes horizontales et lisses, accrochées à des montants verticaux rigides.
2. Un ensemble de tablettes superposées entre deux montants constituera une travée.
L'espace circonscrit entre deux tablettes définit une case.
Une série de travées contigües forme un épi, les épis sont de simple ou double face selon qu'il y a une ou deux rangées de tablettes adossées entre les montants.
La dimension utile d'une tablette est mesurée entre les montants d'une travée.
L'ensemble de la structure devra être indéformable, fixe et rigide, et comprendra tous les éléments nécessaires à la stabilité des rayonnages, particulièrement nécessaires en fonction de la longueur des rayonnages d'environ 8 mètres.
Il n'y aura aucun vide entre les tablettes et les montants.
Aucune pièce de l'ouvrage ne comptera de saillie, ni d'arête vive risquant d'abîmer les documents ou de blesser l'utilisateur.

3. Dimensions des rayonnages fixes et mobiles :

Une hauteur de 15 cm minimum depuis le sol fini jusqu'au-dessus de la première tablette est à respecter (ergonomie de travail des utilisateurs).

Une hauteur maximum de 220 cm depuis le sol fini jusqu'au-dessus de la dernière tablette de rangement est à respecter (ergonomie de travail des utilisateurs et hauteur maximum de stockage).

Nombre indicatif de niveaux par travée :

- 5 niveaux de rangement pour les rayonnages fixes ;
- 4 niveaux de rangement pour les rayonnages mobiles ainsi qu'une tablette supplémentaire pour assurer la couverture de la travée (protection contre la poussière).

Hauteur utile minimum entre les tablettes : 36,5 cm.

Profondeur des tablettes : environ 25 cm.

La longueur utile des tablettes variera entre 80 et 120 cm.

La hauteur totale maximum à respecter de l'installation en version fixe ou mobile sur le sol fini existant (chape) est de 220 cm, du fait du réseau d'installations au plafond.

La largeur des couloirs de distribution et d'accès aux rayonnages doit être au minimum de 120 cm.

La largeur des allées de distribution (à l'intérieur des rayonnages mobiles) doit être au minimum de 80 cm.

4. Panneaux d'extrémité des rangées :

Les panneaux de finition seront pleins et équipés de contre-panneaux en tôle pleine et lisse.

La face intérieure est perforée au pas de 25 mm maximum pour permettre l'accrochage et un réglage en hauteur des tablettes.

La finition des panneaux sera en epoxy, selon une teinte à choisir au moyen du nuancier de l'entreprise (RAL à disposition).

Le contreventement par croisillons seront en nombre suffisant pour garantir la parfaite stabilité de l'installation.

5. Accrochage des tablettes :

Les niveaux de rangement (tablettes) sont supportés par des taquets qui remplissent une fonction de soutien des tablettes.

Leur conception doit permettre un déplacement quotidien et fréquent, ce qui implique une manœuvrabilité simple et facile.

6. Semelles et bases :

La base des montants est équipée de semelles en plastique anti-poinçonnement pour mieux distribuer la charge des roulements.

7. Tablettes :

Toutes les tablettes seront réglables individuellement.

L'épaisseur minimum de la tablette doit être de 32 mm.

Les tablettes devront être pleines et sans aucune arrête vive.

Le réglage des tablettes est au pas de 25 mm.

Toutes les tablettes seront peintes en poudre d'époxy, cuites au four et toutes les surfaces doivent être protégées par la peinture dessus comme dessous les tablettes (RAL à disposition). La charge admissible par tablette est au minimum de 90 kg par mètre linéaire sans accuser une flèche supérieure à $1/300^e$ (tolérance de 10%).

Les tablettes seront ajustées parfaitement contre les montants (pas d'espace vide).

Les tablettes seront renforcées en sous face par pli arrière et avant (type triple plis) et un pli sur le côté pour solidariser les quatre coins de la tablette.

8. Montants intermédiaires :

Des panneaux intermédiaires plein équipés de contre panneaux devront être prévus.

9. Signalétique de repérage :

Des panneaux indicateurs de rangée de travée de format A5 paysage, fixés au niveau des yeux pour identifier la ligne de travée devront être prévus sur tous les rayonnages (fixes et mobiles).

10. Spécificités des rayonnages mobiles :

L'ensemble de la structure devra être indéformable, fixe et rigide et comprendra les croisillons nécessaires à la stabilité longitudinale des rayonnages. Epaisseur minimum à prévoir : $25/10^e$.

Le déplacement des épis sur des chariots mobiles n'occasionnera aucun bruit.

Le système de déplacement doit être facilité par une fréquence d'utilisation quotidienne élevée pour une batterie complète d'épis, en charge maximum (système à friction prohibé).

Le système de déplacement doit être souple et aisé limitant l'effort nécessaire à l'actionnement de l'épi d'une seule main. Le fournisseur indiquera le rapport de démultiplication et les caractéristiques de l'effort dans l'offre.

La fixation des tablettes est réalisée de façon à ce que, sur un même niveau, il n'existe aucun vide au droit des montants.

Les galets de guidage sont montés sur double roulement à billes, galets de roulement intermédiaires y compris.

Entraînement manuel par volant ou similaire intégrant un dispositif de blocage du système, pignon et chaîne de transmission au sol dans le faux-plancher (intégration sans gêne au déplacement des chariots). L'entraînement se sera par crémaillère (entraînement par friction prohibé).

Butée de sécurité en caoutchouc, anti pince-doigts d'environ 3 cm minimum entre les épis.

11. Rails de roulement et de guidage :

Les rails seront en acier étiré électrozingué et soumis à un traitement antirouille, l'écartement et le positionnement seront à déterminer en fonction de la charge admissible par les galets, y compris intégration d'un dispositif de butée de fin de course fixé obligatoirement sur les rails (et pas sur le plancher).

Les rails seront composés de deux rails de guidage minimum sur la longueur de l'épi et sur l'extrémité de préférence, et des rails de roulement pour distribuer la charge du chariot (nombre en fonction de la qualité du chariot de l'entreprise).

12. Plancher de compensation :

Le chemin de roulement (les rails) sera intégré à un plancher de compensation constitué de panneaux de particules avec un revêtement en mélaminé antidérapant, épaisseur totale maximum de 40 mm, respectant les normes actuelles de résistance au feu.

Le plancher doit couvrir la totalité des locaux à aménager.

L'accès au plancher, notamment avec des chariots, se fera par une rampe en aluminium posée à l'entrée du local et fournie par l'entreprise.

Le plancher doit permettre de s'affranchir du bâtiment, de même que les fixations en prise directe avec le sol.

Le calage du faux-plancher sera fait à l'aide de cale en PVC résistant à l'humidité.

B. Démontage et remontage des rayonnages mobiles existants dans le bâtiment P&G (environ 2'352 ml) et d'un plancher de compensation (355 m²)

Parallèlement aux prestations mentionnées sous A, le prestataire de services démontera plusieurs lots de rayonnages mobiles existants situés dans un autre bâtiment nommé P&G proche du nouveau bâtiment.

Il s'agira de démonter une grande partie des rayonnages existants situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} sous-sol du bâtiment P&G au 1 chemin du Pré-de-la-Bichette. Ces éléments démontés seront transportés par l'entreprise depuis le quai de livraison et amenés à pied d'œuvre pour y être remontés selon le plan d'intention (voir plans).

Il s'agira en plus de fournir et poser un plancher de compensation sur toute la surface des locaux, y compris une rampe d'accès en aluminium pour les chariots.

Descriptif des prestations demandées

1. -1ss bâtiment P&G

Il s'agit de démonter la quasi-totalité des rayonnages mobiles et fixes situés dans le hall P&G – 106. Les éléments d'une dimension de 6.70x1m et de 5.50x1m seront entreposés sur des palettes avant d'être acheminés au quai de livraison du bâtiment P&G.

Transportés dans la nouvelle construction par les soins de l'adjudicataire, ils seront soit stockés provisoirement sur le quai au -1ss soit directement amenés à pied d'œuvre au -4ss.

2. Rez-de-chaussée bâtiment P&G

La même opération sera répétée dans des locaux situés au rez-de-chaussée, il s'agit des locaux P&G 016 et 015. Les éléments ont une dimension de 6.70x1m, 7.80x1m et 4.90x1m.

Le système de guidage des éléments ainsi que les rails et tous les éléments qui font partie de la transmission des rayonnages seront également à démonter.

Un plancher de compensation est à fournir et à poser afin d'intégrer les rails démontés dans l'épaisseur du plancher qui sera constitué et posé de la même manière que celui des rayonnages neufs (voir le descriptif sous le paragraphe A.12).

C.1 Option : Fourniture et pose de rayonnages mobiles (environ 1'275 ml) et d'un plancher de compensation (130 m²)

Descriptif des prestations demandées

(Se référer au descriptif de la partie A.)

C.2 Option : Fourniture et pose de rayonnages mobiles et d'un plancher de compensation dans d'autres bâtiments de l'OMPI

Descriptif des prestations demandées

(Se référer au descriptif de la partie A.)

III Délais

Délais indicatifs

- | | |
|----------------------|---|
| 1. 22 novembre 2010 | Retour des offres |
| 2. Fin décembre 2010 | Adjudication |
| 3. Mi février 2011 | Début de l'installation des compactus existants, suivi des nouveaux |
| 4. Début avril 2011 | Fin de l'installation des compactus et réception des travaux |

[Fin de l'Annexe I]